

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2016.ARR.086

Abroge l'arrêté N°P04/06

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret 2000-376 du 28 décembre 2000 relatif à la protection des transports de fonds,

Vu l'arrêté n°P04/06 en date du 13 janvier 2004 portant sur le stationnement des véhicules de transport de fonds sur la voie publique, sur deux places de stationnement face au n°8 rue du Docteur René Arbeltier,

Considérant que le stationnement des véhicules de transport de fonds sur la voie publique, ne nécessite plus une réservation d'emplacement de stationnement, il y a lieu de le réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°P04/06 en date du 13 janvier 2004.

ARTICLE 2 : Le stationnement et arrêt seront autorisés dans les emplacements matérialisés face au n° 8 rue du Docteur Arbeltier.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10 et R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 12 octobre 2016

Le Maire,



PUBLIE-LE : 17 OCT 2016

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20161017-2016-ARR-086-AU
Date de télétransmission : 17/10/2016
Date de réception préfecture : 17/10/2016